



**Bureau des permis
de conduire**

**Section des
sanctions et du
contrôle médical**

CONTRÔLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE

DOSSIER A CONSTITUER

**CONTROLE MEDICAL APRES UNE SUSPENSION
ADMINISTRATIVE, ANNULATION JUDICIAIRE OU
INVALIDATION DU PERMIS DE CONDUIRE**

**EN RAISON D'INFRACTIONS NON LIEES A LA
CONSOMMATION D'ALCOOL OU DE STUPEFIANTS**

Mise à jour : 09/04/2019

Vous pouvez être tenu de vous soumettre à un contrôle médical de votre aptitude à la conduite, pour les motifs suivants :

- Si vous avez commis une infraction au code de la route, **autre que la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants** qui relève d'un examen en commission médicale primaire, ayant entraîné une mesure administrative portant restriction ou suspension de vos droits à conduire d'une durée supérieure à 1 mois
- Si votre permis de conduire a été annulé ou invalidé (**à l'exception des situations liées à la consommation d'alcool et de stupéfiants** qui relèvent de la commission médicale primaire)

CONDITIONS A REMPLIR

Si vous résidez à Paris, vous devez prendre rendez-vous au préalable avec un **médecin consultant en cabinet agréé par le Préfet de Police (1)** compétent pour évaluer votre aptitude physique, ainsi que vos facultés cognitives et sensorielles pour la conduite des véhicules.

Le montant de cet examen médical est de 36 euros. S'agissant d'un examen de prévention, il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et ne peut donner lieu à l'établissement d'une feuille de maladie. Le médecin peut solliciter tout examen complémentaire, à vos frais, si nécessaire.

Votre médecin traitant n'est pas habilité à procéder à cette visite médicale.

S'il l'estime médicalement nécessaire, le médecin agréé consultant en cabinet peut demander à ce que vous soyez examiné par la commission médicale primaire, à laquelle vous devrez prendre rendez-vous sur le site internet

<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>

Rubrique permis de conduire / prendre un rendez-vous / commission médicale

En cas d'invalidation du permis de conduire pour défaut de points, d'annulation judiciaire ou de suspension administrative dont la durée est supérieure à un mois, vous devez vous soumettre à des tests psychotechniques.

(1) **la liste des médecins consultants en cabinet et des centres de tests psychotechniques** agréés par le Préfet de Police est à votre disposition sur le site internet de la préfecture de police, rubrique Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule/Permis-de-conduire/Visite médicale auprès d'un médecin agréé par le Préfet de Police consultant en cabinet.

VOTRE DEMARCHE

Afin de faciliter la prise de décision du médecin, il vous est recommandé de vous munir de votre dossier médical lors de la consultation.

Après avoir été mis en possession de votre avis médical, vous devrez réaliser une demande par voie dématérialisée sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS): <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

LISTE DES PIÈCES A TRANSMETTRE
(par voie dématérialisée sur le site de l'ANTS)
DANS TOUS LES CAS

- Le volet du formulaire CERFA d'avis médical n° 14880*02**, renseigné et signé par le médecin agréé ;
- 1 E-Photo** (à réaliser auprès des prestataires équipés du dispositif), ou **1 photographie d'identité récente sur fond clair**, conformes à la norme relative à l'apposition des photographies sur les cartes nationales d'identité et les passeports, sans trace ou marque, du type agrafe ou trombone. Elles ne doivent pas être collées sur les formulaires ;
- 1 justificatif de domicile parisien de moins de six mois (voir la liste des documents justifiant le domicile) ;**
- 1 copie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité** (recto-verso pour la carte nationale d'identité et le titre de séjour ; uniquement la page mentionnant l'état civil pour le passeport).

Attention : les usagers titulaires d'un titre de séjour présenteront un titre de séjour mentionnant leur adresse actuelle.

- *Si vous résidiez précédemment hors Paris et n'êtes pas encore titulaire de votre titre de séjour mentionnant votre nouvelle adresse parisienne, vous présenterez votre récépissé de demande de titre de séjour délivré par la préfecture de police.*
- *Si vous êtes titulaire d'un titre de séjour délivré par la préfecture de police et résidez à Paris à une adresse différente de celle mentionnée sur votre titre de séjour, vous présenterez un récépissé délivré par le commissariat dont dépend votre domicile actuel mentionnant votre nouvelle adresse.*

LISTE DES PIÈCES A TRANSMETTRE SELON VOTRE SITUATION

- **Si vous faites l'objet d'un arrêté de suspension administrative de votre permis de conduire:**
 - Une copie de l'arrêté de suspension administrative de votre permis de conduire.
- **Si vous avez remis une déclaration de perte ou de vol de votre titre de conduite en préfecture, après avoir pris connaissance de l'arrêté de suspension de votre permis de conduire ou de la décision ministérielle d'invalidation de votre permis de conduire :**

Un timbre fiscal dématérialisé d'un montant de 25 euros à acheter directement en ligne ou dans un bureau de tabac.
- **Si votre permis de conduire a perdu sa validité à la suite d'une décision judiciaire d'annulation :**
 - Une copie de la décision judiciaire d'annulation.

Retrouvez toutes les informations utiles à la préparation de votre démarche sur le site internet de la préfecture de police :
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule>